



**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1

Date de convocation : 03 septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Laurent MALEVAL, Chloé MAINO-SIMON Alain RESPLANDY-BERNARD, Mathieu RENARD, Frederi EDDI arrivé à 20h36

Absents excusés : Rémi FRESNEAU,

Pouvoirs : Rémi FRESNEAU donne pouvoir à Chloé MAINO-SIMON

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Michèle HAMET, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260910_D0002

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ET DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2026 et les débats ;

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RQPS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler.

CONTRE	2	ABSTENTION	7	POUR	6
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **11/09/2026**
Publication par voie électronique le **11/09/2026**

Le Maire,



Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Michèle HAMET